

Règlement

INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription que vous trouvez dans le programme doit être envoyé par courrier, à l'adresse mentionnée ci-dessous avant la date indiquée dans la rubrique « délai d'inscription » :

Claudette CALOZ HUTER
Rte de Sion 4
3960 Sierre

Tél : 027 455 19 10

Email : cl.caloz@varioweb.ch

Vous pouvez soit vous inscrire à plusieurs cours sur la même inscription (en cochant les cours qui vous intéressent et en faisant attention aux différentes sessions de même cours), soit vous inscrire à un seul cours à la fois en photocopiant et en envoyant le bulletin.

Le nombre de participants étant limité, les inscriptions seront prises en compte selon leur ordre d'arrivée.

Quinze jours au moins avant la date du cours, vous recevrez une confirmation écrite, accompagnée d'un bulletin de versement, **que vous devrez régler au plus tard à la date mentionnée, sinon un rappel de CHF 10.- vous sera envoyé.**

HORAIRES DES COURS

Sauf indication particulière, les cours débutent à 9h00 et se terminent entre 16h30 et 17h30. Une pause de midi d'une heure au moins est prévue sauf indications contraires.

ANNULATION D'UN COURS

La SSP se réserve le droit de renoncer à l'ouverture d'un cours, si le nombre de participants minimum n'est pas atteint.

RESILIATION DE L'INSCRIPTION

L'annonce d'un désistement doit être adressée **par écrit** à Claudette CALOZ HUTER.

Des frais d'annulation seront facturés comme suit **sauf si une remplaçante est trouvée par vous-même** :

- **CHF 50.-** pour frais administratifs à partir du délai d'inscription et jusqu'à 15 jours avant le début du cours.
- **70% du prix du cours** de 14 jours à 8 jours avant le début du cours.
- **100% du prix du cours** dès 7 jours avant le début du cours.

En cas de force majeure et sur présentation d'une preuve écrite (certificat médical et décès), aucun frais n'est facturé. Ces documents sont à envoyer à Claudette CALOZ HUTER.

RESPONSABILITE

Les participants sont responsables des dégâts et dommages causés à la salle et aux équipements qui leur sont confiés.

ASSURANCE

La SSP ne couvre pas les participants en matière d'accidents.

ATTESTATION ET ATTESTATION ANNUELLE

Une attestation sera délivrée pour chaque cours. Elle sera transmise directement après le cours, ou par courrier, dans un délai raisonnable.

Il est possible de recevoir une attestation annuelle, **pour la somme de CHF 10.-**, comptabilisant le nombre d'heures de formation aux cours de la SSP en la demandant au secrétariat (secretariat@podologues.ch). L'attestation vous sera envoyée avec un BV.

Aucune heure de formation suivie en dehors de la SSP ne sera comptabilisée sur l'attestation annuelle. Toutefois il est clair que ces heures comptent comme formation continue.